

Commune de Quibou
Conseil municipal du 5 juillet 2023

Le cinq juillet deux-mille vingt-trois à vingt heures le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roland COURTEILLE, Roland BOULANGER, Céline BANCAUD, Stéphane GERMAIN, Annie LEPRINCE, Béatrice LEHODEY, Françoise LE CORRE, Julien COCHET, Évelyne SURVILLE.

Absents excusés : Madame Estelle GLOAGUEN (pouvoir à Roland COURTEILLE) et Monsieur Julien MOTTIN.

Absents : Madame Corinne FERGANT, Messieurs Christophe CLERGÉ, Dominique FAÏON et Emmanuel POULAIN.

Madame Françoise LE CORRE est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoires pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation et de son affichage : 30 juin 2023.

N° 43-2023 Arrêt du PLUi, vote de Saint-Lô Agglo

M. le Maire présente le projet de Plui arrêté par Saint-Lô Agglo le 26 juin 2023.

Selon la procédure, les communes devront être consultées avant l'adoption définitive par Saint-Lô Agglo et avant l'engagement des enquêtes publiques.

M. le Maire expose les désaccords avec ce projet et les questions posées :

- Le lotissement est zoné en urbanisation future, le permis d'aménager a été signé le 2 septembre 2022. Pouvons-nous demander que le zonage soit rattaché au secteur considéré comme urbanisé, ce qui nous donnerait des droits à construire sur d'autres terrains ?
- L'extension de la zone d'activité de la Chesnaie sur la commune de Quibou nous a été refusée par Saint Lô Agglo. Cette extension était prévue sur la commune de Quibou dans le Scot. Doit-il y avoir compatibilité entre le Scot et le Plui, et de quelle manière ?
- La parcelle A 1261 proche de la salle communale a été retirée sans concertation de la zone rattachée aux équipements publics.
- Les parcelles des tennis AB 54, AB 55 et AB 56 ont été retirées sans concertation de la zone urbaine.
- La parcelle AB 27 a été retirée sans concertation de la zone urbaine, alors qu'elle est raccordée à tous les réseaux.
- Le zonage des parcelles de la Transpintelière a été modifié.
- Le projet de la route Saint Lô - Coutances ne figure pas sur le plan du Plui, quelles conséquences si nous le demandons ? Cet aménagement devrait avoir lieu sur la durée du Plui. La commune de Quibou est impactée pour une douzaine d'hectares, quelle attitude devons-nous adopter ? Nous avons déjà écrit à ce sujet au conseil départemental et à Saint Lô Agglo.

Dans ce cadre, la commune perd douze habitations, nous devons retrouver l'équivalent en droits à construire dans le cadre du PLH.

- En milieu rural, nous avons répertorié de nombreuses habitations vacantes et des changements de destination après consultation des propriétaires. Il semble que l'agglo va soumettre ces propositions à l'examen de la CDPNAF, est-ce indispensable ?

Monsieur le maire propose de reprendre ces différents points, de les traiter et d'interroger Saint Lô Agglo pour les traiter dans les meilleures conditions.

Il propose également au conseil municipal de consulter un avocat à ce sujet pour que la demande transmise à l'Agglo soit étayée juridiquement.

Le conseil municipal en accepte le principe.

Nouveau projet de la route Saint-Lô - Coutances, impact sur Quibou

Dans un premier temps, M. le Maire rappelle avoir adressé un courrier à M. le Président du Conseil Départemental le 15 février 2021 et un courrier à M. le Président de Saint-Lô Agglo le 17 février 2021 avec en copie Messieurs Laurent Pien, vice-président en charge de l'urbanisme, Mickaël Grandin, vice-président en charge du développement économique, Matthieu Johann-Lepresle, conseiller départemental et Madame Brigitte Boisgérault, conseillère départementale.

Le conseil départemental s'est réuni en séance plénière le 26 juin 2023 et a voté un nouveau projet de tracé de l'axe Saint-Lô - Coutances.

L'emprise totale de terres agricoles est d'environ de 40 hectares ; pour la commune de Quibou cela représente une emprise de l'ordre de 12 hectares.

Le projet impacte 12 habitations de la commune de Quibou.

Pour ces raisons, le premier magistrat propose de demander des compensations et informe avoir un rendez-vous avec Monsieur Jean Morin, Président du Conseil Départemental pour les lui soumettre.

Les membres du conseil municipal sont invités à y participer.

L'aménagement proposé sera accepté à condition d'obtenir ces compensations.

Afin de préserver les intérêts de la commune, M. le Maire informe faire appel aux conseils d'un avocat qui sera aussi consulté pour le projet de PLUI, point précédent qui figurait à l'ordre du jour.

Point sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal

Madame Céline Bancaud fait un point sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal, à savoir :

- Passage à la semaine de 4 jour d'école et suppression du Temps d'Activité Périscolaire.
- Dans ce cadre 2 postes d'agents salariés du RPI sont supprimés, l'un à Quibou, le deuxième à Carantilly sous la base d'une rupture conventionnelle.
- Le cuisinier de Carantilly demande sa mutation, une solution de remplacement doit être trouvée.
- Il n'y a pas de fermeture de classe pour la rentrée 2023, du fait des effectifs.

N° 44-2023 Attribution du lot 3 travaux pour les travaux de rénovation thermique de la mairie, l'école et la cantine

M. le Maire rappelle que, par délibération N° 26 du 10 mai 2023, il avait été décidé d'engager une négociation avec l'entreprise MARIE TOIT pour le lot 3 : charpente bois bardage couverture échafaudage.

L'offre initiale était d'un montant de 264 008.29 € HT, l'offre proposée après négociation est de 242 329.59 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal attribue le lot 3 à l'entreprise MARIE TOIT basée à Rémilly sur Lozon pour un montant de 242 329.59 € HT.

M. le Maire est autorisé par l'assemblée à signer les documents nécessaires à la passation de ce marché.

N° 45-2023 Procédure d'expropriation à la Joignerie

M. le Maire rappelle que par délibération n° 37 du 4 mai 2022, le conseil municipal envisageait d'engager la procédure d'expropriation de la parcelle cadastrée A N° 250 à la Joignerie, en état d'abandon manifeste.

Le courrier recommandé adressé le 21 juillet 2021 à Maître Stéphane Eudes, notaire à Carentan en charge de la succession du terrain n'a, à ce jour, toujours pas fait l'objet d'une réponse.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à engager la procédure d'expropriation prévue aux articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste sera dressé par M. le Maire pour engager la procédure selon la réglementation.

N° 46-2023 Délégation du maire

Conformément à la délibération N° 44 du 14 octobre 2020, M. le Maire informe le conseil municipal avoir ordonné les engagements suivants.

- Apave (recherche d'amiante dans les enrobés) : 1 608 €
- Bleu nacré (création d'un dépliant lotissement) : 420 €

Total : 2 028 €

Le conseil municipal donne quitus de ces dépenses à M. le Maire.

Questions diverses

• Promotion lotissement et courrier aux habitants.

Le conseil municipal prend connaissance du projet de plaquette afin de promouvoir la commercialisation du lotissement. Cette plaquette est approuvée par l'ensemble des élus.

L'assemblée prend acte du devis pour la création de ce document par Bleu Nacré (délibération précédente).

Un exemplaire du dépliant sera adressé aux habitants.

M. le Maire propose d'accompagner cet envoi d'un courrier.

• N° 47-2023 Tarification de la salle Auguste Marie.

M. le Maire informe qu'une demande de location de la salle Auguste Marie a été faite par un sophrologue pour y proposer des séances.

Le conseil municipal fixe la location de la salle à 10 € de l'heure, les frais d'énergie seront facturés au locataire.

• N° 48-2023 Numérotation lotissement.

L'assemblée est invitée à procéder à la numérotation des parcelles du lotissement.

Le conseil décide d'attribuer aux parcelles respectives la numérotation suivante :

N°1, N°2, N°3, N°4, N°5, N°6, N°7, N°8, N°9, N°10, N°11, N°12, N°13, N°14, N°15, N°16, N°17 rue du Verger.

• Épavage des voies communales.

Concernant l'entretien des voies communales, M. le Maire propose de faire le point sur l'état d'avancement avec le prestataire en charge de l'épavage.

• N° 49-2023 Situation de Marina Pithois, suite à la réorganisation du RPI.

Madame Marina Pithois, employée communale, va continuer à faire le ménage de l'église et de la mairie. Elle cesse de s'occuper de la salle communale.

Il est décidé que les élus municipaux seront chargés de procéder à l'accueil, la remise des clés et l'état des lieux avec les locataires. Un calendrier des permanences va être établi.

Pour le ménage de la salle municipale, l'assemblée décide de faire appel à un prestataire extérieur.

• N° 50-2023 Parcelles accès aux tennis, rectification.

Par délibération N° 70 du 9 novembre 2022, M. le Maire était autorisé à signer l'acte notarié pour que la commune devienne propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 130 (environ 50 m2).

La signature de l'acte a eu lieu le lundi 21 novembre 2022 en l'étude de Maître Legentil, notaire à Canisy.

L'accord entre les 2 parties stipulait que la cession se fasse à condition que la commune réalise une clôture et qu'1 euro soit versé au cédant.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à émettre un mandat d'un euro aux propriétaires de la parcelle cadastrée AB n° 130.

• N° 51-2023 Correction de la délibération N° 18 du 5 avril 2023.

M. le Maire informe que la délibération N° 18 du 5 avril 2023 comporte deux erreurs matérielles, à savoir que dans le cadre des travaux de rénovation thermique de la mairie, l'école et la cantine, les montants corrigés sont les suivants :

Le lot 8 chauffage ventilation climatisation a été attribué à l'entreprise Bellenger pour un montant de 132 888.14 € HT

Le lot 9 peinture revêtement de sols souples a été attribué à l'entreprise RD Peinture pour un montant de 42 546.92 € HT.

Le conseil municipal adopte cette délibération rectificative.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, M. le Maire clôt la séance à 22h00.